

1

(N° 149.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1849.

RÉVISION DES TARIFS EN MATIÈRE CRIMINELLE ⁽¹⁾.

ART. 5, § 5.

Amendement présenté par M. LELIÈVRE.

Il en sera de même de la partie civile qui aura justifié de son indigence.

Amendement présenté par M. BRUNEAU.

Après les mots : sur requête présentée à la chambre du conseil, ajouter les mots : *ou au tribunal correctionnel, aura etc.*

(1) Projet de loi, n° 57.
Rapport, n° 151.
